

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch

Thème	1.1 - MARCHÉS PUBLICS	Décision Municipale du 4 juillet 2024 Acte n° DM 2024-06
Objet	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des salles polyvalentes de Bidot - Sélection des candidats	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, dont la dernière modification a été actée par délibération du 16 mai 2024 (n° 2024-062),
Vu les articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique

Considérant la réunion du jury de concours en date du 2 juillet 2024,
Considérant le rapport d'analyse des candidatures préalablement réalisé par le comité technique et présenté au jury,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : après examen des candidatures, débat et vote des membres du jury, et sur la base du rapport d'analyse des candidatures, la liste des trois candidatures admises à concourir est arrêtée :

- Le groupement d'entreprises OECO ARCHITECTES / TPF INGENIERIE / ECO / EMACOUSTIC / C+POS
- Le groupement d'entreprises COUSY / BETEM / TRANSITION / ECOTEM / EMACOUSTIC
- Le groupement d'entreprises ENZO & ROSSO / OTEIS / GAMBA ACOUSTIQUE

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.



Madame la Maire
SIMÉON Françoise